#### COMMUNE DE CUZIEU - CONVOCATION du 06 MAI 2019

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019**

## COMMUNE DE CUZIEU - CONVOCATION du 06 MAI 2019

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 13 mai 2019 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de Madame DESJOYAUX Armelle, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 06 mai 2019

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL - Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Jean Marc CHANAVAT- Laila GAUTHIER- Bernard LOUISON- Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX -Marlène PERRET - Jean-Louis TOINON - Caroline VIAL.

Excusé: Philippe BOULOMIE (pouvoir à Marc VIAL).

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Madame Laila GAUTHIER en qualité de secrétaire de séance.

## APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 08 avril est approuvé.

# CCFE – OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST AU $1^{\rm cr}$ JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – $N^{\circ}$ 20190501

## **RAPPEL et REFERENCES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est;

# **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert

des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

## **CONTENU**

En l'espèce, la Communauté de Communes de Forez-Est ne dispose actuellement pas des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

La compétence Assainissement Non Collectif est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes, membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-S'OPPOSE** au transfert automatique à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT;

**-DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Evaluation des charges transférées de 12 Communes à la Communauté de Communes de Forez-Est relatives au transfert des Zones d'Activités Communales à l'intercommunalité – N° 20190502

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019,

Considérant que 14 zones d'activités communales, sur 12 communes doivent être transférées à l'intercommunalité Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ce transfert, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT

(majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

#### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation des communes concernées :

COMMUNE	ZONE CONCERNEE	Surface commercialis ée	évaluation charges fonctionne ment	évaluation charges investisseme nt	Baisse AC totale	neutralisation	obs	baisse de l'AC 2019	baisse de l'AC 2020	baisse de l'AC 2021	baisse de l'AC 2022	baisse de l'AC 2023	baisse de l'AC 2024	baisse de l'AC 2025	baisse de l'AC 2026 et années suivantes
AVEIZIEUX	Bouchet	18578 m2	1 459	1 066	2 525	0	baisse de l'AC de 2525 € à compter de 2019	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525
BALBIGNY	Chanlat	25055 m2	1 316	2 452	3 768		baisse de l'AC de 3768 € après 5,41 ans, en 2024 (car voirie refaite en 2018)	0	0	0	0	0	2 188	3 768	3 768
CHAMBEON	Canal 3	8384 m2	675	3 541	4 216		baisse de l'AC de 4216 € à compter de 2019- voirie à terminer par CCFE.	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216
CHAZELLES/LYON	Montalègre	14000 m2	3 438	3 992	7 430		baisse de l'AC de 7430€ à compter de 2020 (car voirie refaite en 2017)	0	5 896	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430
CIVENS	Les places	16160 m2	51	1 659	1 710	0	baisse de l'AC de 1710 € à compter de 2019	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710
EPERCIEUX-ST-PAUL	Chanasson Est		332	6 797	7 129	32 120	baisse de l'AC de 7129 € après 4,5 ans, en 2023(car voirie faite en 2019)	0	0	0	0	3 525	7 129	7 129	7 129
EPERCIEUX-ST-PAUL	Chanasson ouest		5 737	7 039	12 776		baisse de l'AC de 12776 € après 2,73 ans, en 2021 (car voirie refaite en 2015)	0	0	3 410	12 776	12 776	12 776	12 776	12 776
FEURS	les Planchettes	381301m2	5 337	20 054	25 391	15 129	baisse de l'AC à compter de 2019	10 262	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391
MONTROND LES BAINS	plancieux	63512 m2	2 823	7 891	10 714	0		10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714
NERVIEUX	Les Longes	23614 m2	248	1 209	1 457		soit baisse de l'AC de 1457 € après 3,53 ans (voirie refaite en 2013)	0	0	0	683	1 457	1 457	1 457	1 457
POUILLY LES FEURS	Pré Coton	8906 m2	22		0		montant faible, pas de transfert de charges								
VEAUCHE	les loges 1	45263	680	3 952	4 632	0		4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632
VEAUCHE	les prairies	85061	3 831	11 918	15 749	0		15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749
VIOLAY	les Gagères	9623m2	1 575	1 269	2 844	0		2 844	2 844	2 844	2 844		2 844		
TOTAL BAISSE AC								52 652	73 677	78 621	88 670	92 969	98 761	100 341	100 341

<u>:</u>

II - DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE la proposition ci-dessous,

## TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

3 personnes sont tirées au sort afin de figurer sur la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2020.

#### **CONVENTION EPURES – N° 20190503**

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures pour l'année 2019.

Elle rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 (anc.L121-3) du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Madame le Maire présente la convention et indique que la subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 8 000 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

# **REGULARISATION CHARGES - N° 20190504**

Compte tenu d'une panne sur le compteur calorifique de la chaudière, Madame le Maire propose d'accorder une remise à un locataire de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour donner suite à cette délibération.

# Questions diverses

Rappel élections européennes dimanche 26 mai.

Tavaux Rue de la Coise : Changement des bouches par la Société SAUR. La peinture des murets devrait avoir lieu dans peu de temps. Les végétaux seront plantés fin d'année.

Achat de nouvelle vaisselle pour le restaurant scolaire.

Il a été constaté plusieurs incivilités qui seront signalées à la gendarmerie.

Quelques dates:

17 mai don du sang

15 juin kermesse du foot

Prochainement, finale coupe de la Loire en féminines à 7